Enseignement Supérieur et tabagisme

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 novembre 2001

Bonjour,

Je suis actuellement étudiante en première année à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles (78). Depuis la rentrée je dois me battre continuellement contre mes camarades de promotion qui se permettent de fumer en classe. En effet, il n'y a aucune interdiction de fumée affichée dans les locaux alors que nous sommes une école nationale sous tutelle ministérielle. Des cendriers sont mis à la disposition des fumeurs dans les cages d'escaliers, ce qui ne fait que les encourager. De surcroît certains professeurs ou intervenants se permettent également de fumer en classe.

Se battre au quotidien est difficile et désagréable quand cela génère des tensions vis à vis de fumeurs complètement irrespectueux des droits des non-fumeurs. Avec une camarade nous faisons circuler actuellement une pétition que nous ferons parvenir au directeur. Malheureusement, étant donné le climat actuel de l'école, nous nous demandons si cela sera suffisant. Pourriez-vous m'aider dans cette lutte en me donnant des conseils ou en m'orientant vers des associations locales ?

Je vous remercie d'avance. Sincères salutations.

Céline B

Réponse :

Le témoignage que vous nous proposez peut paraître caricatural. Il ne représente pas, malheureusement, une exception. Si vous ne vous entourez pas de toutes les garanties nécessaires, vous risquez effectivement de dépenser votre énergie en pure perte et de ringardiser votre combat. Quels sont les ingrédients qui vous permettraient de réussir là où tant d'autres échouent ?

- Avoir une parfaite connaissance de la loi EVIN , de son décret d'application et de l'esprit de cette loi : DNF peut vous y aider.
- Ne pas se tromper de cible : le seul vrai responsable de la grande pagaille que vous décrivez, c'est le directeur de l'Établissement et les professeurs auxquels il délègue une partie de son pouvoir disciplinaire. Le document-joint Loi EVIN, pourquoi s'applique-t-elle si difficilement , vous aidera à dénouer l'écheveau des responsabilités.
- Mobiliser les non-fumeurs et recueillir quelques certificats recommandant, pour raisons médicales, d'éviter les ambiances enfumées.

Voilà comment vous pourrez, avec calme et fermeté, soumettre au directeur de votre École une requête fondée sur des textes de loi que nul n'est censé ignorer . D'autre part, ne pas prendre en considération les certificats médicaux transformera le laxisme des responsables en attitude coupable que les juges pourraient qualifier de non assistance à personne en danger Si cette démarche s'avérait inopérante, une association habilité à cet effet pourrait alors prendre

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

votre relais et traduire votre école devant une juridiction compétente.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac